

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du JEUDI 24 FÉVRIER 2022

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 18 Février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 30

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Ont donné pouvoir : Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur VANDENDOOREN Jean** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

■ **Installation de Monsieur VANDENDOOREN Jean, Conseiller Municipal.**

Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur VANDENDOOREN Jean, en qualité de Conseiller Municipal. Suite à la démission de Monsieur Sébastien CHENU, Conseiller Municipal, conformément à l'article L.270 du Code électoral, il s'avère que Monsieur VANDENDOOREN Jean, candidat suivant sur la liste « Nous sommes Denain » a vocation à devenir Conseiller Municipal.

Monsieur VANDENDOOREN Jean, ayant accepté son mandat, celui-ci a donc été installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Madame le Maire lui a remis l'insigne correspondant à sa charge.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur **VANDENDOOREN Jean** comme Secrétaire de Séance.

A L'UNANIMITE, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021 sont adoptés.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU, FEDDAL.

Une minute de silence est observée en soutien au peuple Ukrainien suite à l'agression territoriale menée par la Russie.

DELIBERATION N° 1 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE. COMMISSIONS DE TRAVAIL – Commission Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et cérémonies, Jumelage*). Désignation d'un membre.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Monsieur VANDENDOOREN Jean**, pour le siège au sein de la Commission Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et cérémonies, Jumelage*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la Commission Vie culturelle, Patrimoine, Événementiel (*Fêtes et cérémonies, Jumelage*) à **Monsieur VANDENDOOREN Jean**.

DELIBERATION N° 2 : BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – Exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2022 pour le Budget Général.

● **CERTIFIE** avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N° 3/1 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (*DSIL*) 2022 : Création d'une piste cyclable rue Désandrouins.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic et études préalables	3 741 €	D.S.I.L.	200.000,00 €
Travaux	280 357 €	Autofinancement communal	84 993,58€
TOTAL DES DEPENSES H.T	284 098 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	55 924 14€
TOTAL DES DEPENSES TTC :	340 917,72 €	TOTAL DES RECETTES TTC :	340 917,72 €

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de **200.000,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

DELIBERATION N° 3/2 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2022 : Construction d'une salle de sport au stade Bayard.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux :	3 457 920 €	DPV sollicitée en 2020 :	1 650 000 €
		Département :	1 500 000 €
Honoraires et frais divers :	475 070 €	FCTVA (16,404 % du TTC hors foncier) :	774 201 €
		Autofinancement communal :	795 387 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES HT	3 932 990 €		
T.V.A. 20 %	786 598 €		
TOTAL DES DÉPENSES TTC	4 719 588 €	TOTAL DES RECETTES TTC	4 719 588 €

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour un montant de **1 650.000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord d'un montant de **1 500 000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être mobilisées au taux le plus favorable.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE D' ACTIONS SPÉCIFIQUES :

- Comité d'Organisation du Grand Prix de Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ATTRIBUE** la subvention ci-dessous :

● **Article 6574 Code Fonctionnel 40 - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain

49 005 €

DELIBERATION N° 5 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATÉGORIE B – ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Technicien Habitat / Inspecteur de salubrité à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification équivalente ;

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 6 : MARCHÉ PUBLIC – COLLECTE DES DÉCHETS DE LA VILLE DE DENAIN :

- Lot 1 : Collecte des déchets des cimetières de la Ville.

- Lot 2 : Collecte des déchets issus des nettoyages et balayages et des déchets verts non compostables et issus des dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les actes d'engagement présentés :

- pour le lot 1 : Collecte des déchets des cimetières de la Ville : par la Société **SAS MALAQUIN – ZAC du Moulin Blanc – 741, rue du Champ des Oiseaux – 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX.**

- pour le lot 2 : Collecte des déchets issus des nettoyages et balayages et des déchets verts non compostables et issus des dépôts sauvages : par la Société **DELTRA ENVIRONNEMENT – 48, Quai Public – 59220 DENAIN.**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les modifications éventuelles dans la limite de 5 % du montant global du marché.

DELIBERATION N° 7 : MARCHÉ PUBLIC – NETTOIEMENT DE LA VILLE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acte d'engagement présenté par la société **THEYS ENVIRONNEMENT – ZI Douai Dorignies – Rue Gustave Eiffel – 59500 DOUAL.** (*Montant des seuils : Montant minimum annuel : 5 000 € HT / Montant maximum annuel : 200 000 € HT*)
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer cet acte d'engagement.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le contrat qui en découlera ainsi que les modifications éventuelles dans la limite de 5 % du montant global du marché.

DELIBERATION N° 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre du groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*) – ITINERE INGENIERIE– VERDI NPDC– VILLE OUVERTE – ALTIGEO et de ses 3 sous-traitants, RPI Ingénierie, Les éclairagistes associés et GINGER pour un montant de global de 798 514,13 € HT soit 958 216,96 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 9 : DÉTERMINATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DES SALLES DE SÉMINAIRE DU CENTRE AQUALUDIQUE NATURÉO.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la grille tarifaire de la Société PRESTALIS pour la location des salles de séminaire, comme suit :

- **Option 1 : Location Salle 1 + Salle 2 total 146 m2 + terrasse :**

- 1 journée 380€
- 1/2 journée 260€

- **Option 2 : Salle 1 uniquement :**

- 1 journée 290€
- 1/2 journée 190€

- **VALIDE** les modifications de la grille tarifaire, annexe 1 au contrat de concession.

Se sont abstenus : MM. DANDOIS, TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE. CHOIX DU DÉLÉGATAIRE. Autorisation de signer la convention de délégation de service public. Procédure au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de l'article L.1121-3 relatifs aux contrats de concession de service issu du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** attributaire de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile l'entreprise Auto Dépannage située au 70 rue de la Pyramide à HAULCHIN.
- **VALIDE** la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite Convention de Délégation de Service Public avec la Société Auto Dépannage et les pièces qui en découleront.

DELIBERATION N° 11 : AFFAIRES FONCIERES. Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Protocole bipartite Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) / Commune de DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la C.A.P.H. et la Commune de DENAIN sur leurs prises en charge financières respectives dans le cadre des engagements financiers pris dans le cadre de la convention opérationnelle N.P.N.R.U.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ce protocole et tout document en rapport avec cette affaire.

DELIBERATION N° 12/A : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour travaux d'aménagement extérieur et mise à jour du dossier ERP du Musée Municipal.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le dossier de demande de permis de démolir et la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour le Musée municipal, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/B : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour rénovation du hangar « SOGEDIS » au Centre Technique Municipal à DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable concernant les travaux sur le hangar de stockage complémentaire au sein du Centre Technique Municipal, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/C : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier de permis de démolir pour les bâtiments club-house, vestiaires et tribunes, local PAVE du stade Bayard.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le permis de démolir des bâtiments club-house, vestiaires et tribunes ainsi que le local PAVE du stade Bayard.

DELIBERATION N° 13 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE (*Certificat d'Economie Energie*) ACTEE (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le Centre Hospitalier de Denain et la Ville de Denain.
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et à signer ladite convention de partenariat proposée par la FNCCR ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 14 : SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (SNEE) – CONVENTION DE FINANCEMENT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** cette opération d'équipement numérique classes élémentaires de la commune, selon l'opération financièrement décomposée comme suit :

	Subvention SNEE	En % du total	Part communale	En % du total	Total opération
« Volet équipement » (investissement pour acquisition de matériel)	48 444,00 € TTC	70 %	20 766,00 € TTC	30 %	69 210,00 € TTC
« Volet services et ressources numériques » (fonctionnement – licences et droits d'accès logiciels)	300,00 € TTC	50 %	300,00 € TTC	50 %	600,00 € TTC
CUMUL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	48 744,00 € TTC	69,82%	21 066,00 € TTC	30,18%	69 810,00 € TTC

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement ainsi que tout document se rapportant à ces questions.

DELIBERATION N° 15 : ANIMATION PARC ZOLA. FESTIVITÉS PASCALES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE à 0,50 euros** par personne la participation à la chasse aux œufs du 17 Avril 2022.
- **DECIDE** de recruter le personnel d'encadrement nécessaire à l'événement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE « NOUS SOMMES DENAIN » DEMANDANT DE SURSEOIR À L'INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES AU TAUX DE 15,62 %.

Après en avoir délibéré,

PAR 4 VOIX POUR – 26 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **REJETTE LE VŒU** présenté par le groupe « *Nous sommes Denain* » demandant de surseoir à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au taux de 15,62 %.

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ.

Se sont abstenus : MM. DANDOIS, TONNEAU, FEDDAL.

Madame le Maire répond aux questions orales reçues de Monsieur TONNEAU, Conseiller Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30.

DENAIN, le 3 Mars 2022.